



VILLE DE
NOTRE-DAME-
DES-PRAIRIES

AVIS PUBLIC

CONSULTATION SUR LE PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 1409-2026 :

modifiant les dispositions du règlement de zonage 1362-2024 afin d'autoriser les panneaux-réclame sur des terrains appartenant à la Ville.

Aux personnes et aux organismes intéressés par le projet de règlement mentionné en titre.

AVIS PUBLIC est par les présentes donné de ce qui suit:

Lors de la séance ordinaire tenue le 15 juin 2026, le conseil de la Ville de Notre-Dame-des-Prairies a adopté le projet de règlement numéro 1409-2026 modifiant les dispositions du règlement de zonage 1362-2024 afin de :

1. autoriser les panneaux-réclame sur des terrains appartenant à la Ville.

Une assemblée publique de consultation aura lieu le **13 juillet 2026, à 18 h 45**, à la salle des délibérations du conseil municipal située au 225, boulevard Antonio-Barrette, à Notre-Dame-des-Prairies. Au cours de cette assemblée, la mairesse ou un autre membre du conseil y expliquera le projet de règlement ainsi que les conséquences de son adoption et entendra les personnes qui désirent s'exprimer à ce sujet.

Ce premier projet de règlement contient des dispositions propres à un règlement susceptible d'approbation référendaire.

La disposition mentionnée au point 1 ci-dessus est susceptible d'approbation référendaire au sein des zones CV-4, CV-6 et CV-8 ainsi qu'au sein des zones contiguës à celles-ci.

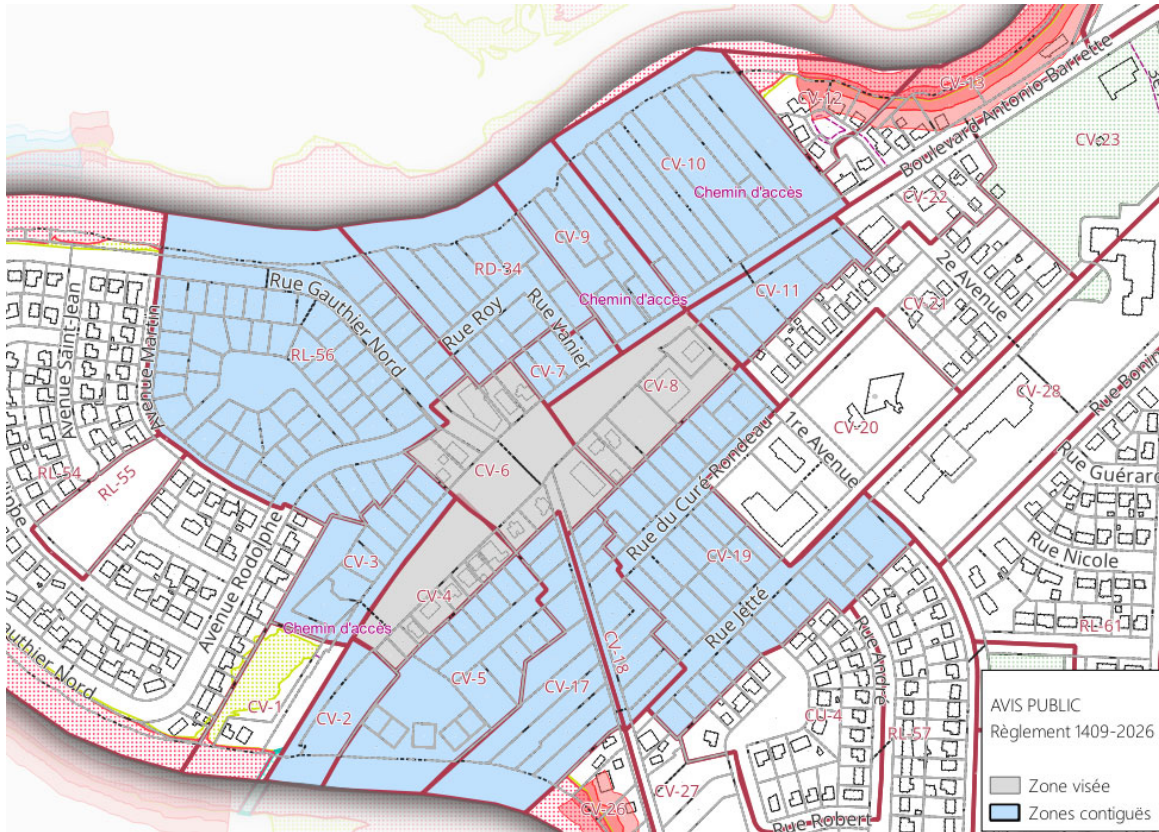
Les zones spécifiquement concernées et les zones contiguës, lorsque susceptibles d'approbation référendaire, sont illustrées au sein des croquis ci-dessous :





VILLE DE
NOTRE-DAME-
DES-PRAIRIES

Carte 1 : Zones visées par la disposition 1 en zone CV-4, CV-6 et CV-8



Ce projet de règlement est disponible pour consultation sur le site Internet de la Ville au www.notredamedesprairies.com et à l'hôtel de ville situé au 132, boulevard Antonio-Barrette, aux heures normales d'ouverture.

Donné à Notre-Dame-des-Prairies, ce 25 juin 2026.

Nancy Bellerose

Nancy Bellerose
Directrice des affaires juridiques et greffière

